

ROCK N ROLL *classics.*  
**VAN OMLOOP VLAANDEREN** REGULARITY



**RÈGLEMENT**

**2023**



ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY**  
REGLEMENT PARTICULIER

1	INTRODUCTION .....	4
1.1	PREAMBULE .....	4
1.2	REVETEMENT DE LA ROUTE .....	4
1.3	CATEGORIES.....	4
2	ORGANISATION .....	4
3	PROGRAMME .....	6
4	ENGAGEMENTS.....	7
4.1	DATE DE CLÔTURE DES ENGAGEMENTS .....	7
4.2	PROCEDURE DES ENGAGEMENTS.....	7
4.3	NOMBRES D'ENGAGEMENTS ACCEPTES.....	7
5	DROITS D'ENGAGEMENTS / PACKAGES D'ENGAGEMENTS .....	8
5.1	DROITS D'ENGAGEMENTS .....	8
5.2	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT .....	8
5.3	REMBOURSEMENTS.....	8
6	VEHICULES .....	9
6.1	VEHICULES ADMIS.....	9
6.2	PRESENTATION DES VEHICULES .....	9
6.3	APPAREILS DE MESURE – GPS .....	9
7	EQUIPAGES.....	10
8	LICENCES.....	10
9	EQUIPMENT SECURITAIRE – <b>!! NOUVEAU REGULARITY 65</b> .....	10
10	ASSURANCE.....	10
10.1	RC CIRCULATION .....	10
10.2	RC ORGANISATION.....	11
10.3	RC “BENEVOLES” .....	11
10.4	COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL).....	11
10.5	DEPANNAGE.....	11
10.6	ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR .....	12
11	PUBLICITE ET IDENTIFICATION.....	12
12	DEROULEMENT DE L'EVENEMENT .....	12
12.1	DEPART.....	12
12.2	CARNET DE BORD.....	12
12.3	CONTROLES – DISPOSITIONS GENERALES.....	12
12.4	<b>CONTROLE DE PASSAGE VIRTUEL</b> .....	12
12.5	CONTROLE HORAIRE (CH).....	13
12.6	REGULARITY TEST SUR ROUTE FERMEE (RT) .....	13
12.7	TEST DE REGULARITE SUR CIRCUIT (RT CIRCUIT).....	14

12.8	APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE .....	15
13	AUTRES PROCEDURE.....	15
13.1	PARC DE DEPART – PARC FERME – PARC DE NUIT .....	15
13.2	PANNES MÉCANIQUES - RÉPARATIONS - RAVITAILLEMENT - REPRISE.....	15
13.3	PARC D'ASSISTANCE.....	15
13.4	CONTROLE DE VITESSE.....	15
14	IDENTIFICATIONS DES OFFICIELS.....	16
15	CLASSEMENT - PRIX .....	16
15.1	CLASSEMENT .....	16
15.2	REMISE DES COUPES .....	16
15.3	COUPES:.....	16
16	VERIFICATIONS FINALES.....	17
16.1	VERIFICATIONS FINALES - EMBLACEMENT .....	17
16.2	DROITS DE RECLAMATION .....	17
16.3	DROITS D'APPEL .....	17
	<b>ANNEXE 1 – LISTE DES APPAREILS DE MESURE ET DE TEMPS AUTORISES :</b> .....	<b>18</b>
	<b>ANNEXE 2 – PARC D'ASSISTANCE</b> .....	

**Les changements par rapport à 2022  
sont surlignées en jaune**

## 1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve: ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY**

Dates de l'épreuve: 1-2 septembre 2023

### 1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2023 et à ses annexes, au Règlement Sportif du Belgian Rally Championship 2023 qui est conforme au règlement du RACB Sport, au présent Règlement Particulier et au Code de la Route Belge.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).

### 1.2 REVETEMENT DE LA ROUTE

Toutes les épreuves spéciales de ce rallye se déroulent sur un revêtement 99% asphalte.

### 1.3 CATEGORIES

- ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY 65**
  - o DÉPART: vendredi 1 septembre 2023
  - o ARRIVÉE: samedi 2 septembre 2023
- ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY 50**
  - o DÉPART: samedi 2 septembre 2023
  - o ARRIVÉE: samedi 2 septembre 2023

## 2 ORGANISATION

2.1 Le ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY** ne compte pour aucun championnat.

### 2.2 NUMÉRO DE VISA DE L'ASN:

Numéro VISA: R-REG8-M64

en date du: 13/07/2023

### 2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES

AMV Events vzw

Herdersstraat 4 bus 26

8800 Roeselare - België

T: +32 (0) 50 73 75 71

Mail: [rnrclassics@omloopvanvlaanderen.be](mailto:rnrclassics@omloopvanvlaanderen.be)

website: [www.omloopvanvlaanderen.be](http://www.omloopvanvlaanderen.be)

## 2.4 COMITÉ D'ORGANISATION

Président: Yves Olivier  
Secrétaire: Marc Vandemoortele  
Membres: Geert Huyghebaert  
Wouter Muylle  
Stijn Platteeuw  
Christof Seynaeve  
Jean Marc Valckenaere  
Luc Vancoillie  
Thijs Verhage

## 2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS RACB

Président Kris Lambrecht  
Membre Andy Lasure  
Membre Laurent Noel  
Stagiair Amber Pauwels

## 2.6 OBSERVATEURS ET DELEGUES RACB

RACB Rally Safety Manager	Alain PENASSE
RACB Rally Manager	Anton DUPAN
Délégué Technique RACB	Bert BLOCKX

## 2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

Directeur de Course:	Marc VANDEMOORTELE	lic. 1416
Directeur de Course Adjoint:	Christophe SEYNAEVE	lic. 2448
Secrétaire du Rallye:	Guy DESMET	lic. 2131
Responsable Sécurité:	Stijn PLATTEEUW	lic. 3804
Responsable Sécurité Adjoint:	Marc VANDEMOORTELE	lic. 1416
Médecin en chef:(RIZIV N° 1.07516.57.149)	Dr. Jan BEIRNAERT	lic. 2064
Relations Concurrents:	Bjorn VANOVERSCHELDE	lic.
Chronométrage:	Tripv	
Centre calcul :	JB Time Concept	

## 2.8 EMLACEMENT DU PC RALLYE ET COORDONNEES

Avant 1 septembre 2023:

Secrétariat

Rue: Herdersstraat 4 bus 26

CP: 8800 Ville: Roeselare - België

T: +32 (0) 50/73 75 71

Mail: nrclassics@omloopvanvlaanderen.be

À partir du 1 septembre 2023:

Regularity Village

Rue: Zwaaiikomstraat (N50°56'52" E03°09'07")

CP: 8800 Ville: Roeselare – België

Official notice board

www.omloopvanvlaanderen.be

+

Application Sportity (le mot de passe sera envoyé par mail à chaque concurrent)

**Numéro de téléphone d'urgence +32 (0) 468 29 01 04**

## 3 PROGRAMME

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	EMLACEMENT
<b>PRE-EVENT</b>			
01/06/2023	11h00	Ouverture des engagements	<a href="http://www.omloopvanvlaanderen.be">www.omloopvanvlaanderen.be</a>
20/08/2023	23h59	Clôture des engagement & paiements	<a href="http://www.omloopvanvlaanderen.be">www.omloopvanvlaanderen.be</a>
aôut		Publication du règlement def.	<a href="http://www.omloopvanvlaanderen.be">www.omloopvanvlaanderen.be</a>
28/08/2023	19h00	Publication de la liste des engagés numérotées	<a href="http://www.omloopvanvlaanderen.be">www.omloopvanvlaanderen.be</a>
29/08/2023		Publication du biefing	Par mail
<b>REGULARITY 65</b>			
01/09/2023*	à partir de 15h00 (sur invitation)	<b>Rally Welcome &amp; contrôle technique</b> Distribution du matériel et documents Installation du système tracking Vérifications techniques	<b>Rally Welcome Center / Scrutineering</b> A&D Truck & Trailers Lodewijk De Raetlaan 33 8870 Izegem N50°55'46" E03°11'36"
	ensuite	<b>Regularity Village</b> Disposition des voitures dans le paddock Possibilité d'étallonnage	<b>Regularity Village</b> Zwaaiikomstraat 8800 Roeselare N50°56'52" E03°09'07"
	18h15	Publication de la liste de départ LEG 1	Official Notice Board
	18h45	<b>Distribution roadbook LEG 1</b> (30 minutes avant son heure de départ)	<b>Regularity Café</b> Zwaaiikomstraat 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	19h15	<b>Départ LEG 1</b>	<b>Podium</b> Zwaaiikomstraat 1 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	22h30	Arrivée LEG 1	Regularity Village
	23h30	Publication de la liste de départ LEG 2	Official Notice Board
02/09/2023*	09h30	<b>Distribution roadbook LEG 2</b> (30 minutes avant son heure de départ)	Regularity Café
	10h00	<b>Départ LEG 2</b>	Podium

	18h30	Arrivée LEG 2	Podium
	ensuite	Cérémonie podium	Podium
	ensuite	Closing Drink & remise des prix	Regularity Café
<b>REGULARITY 50</b>			
01/09/2023*	à partir de 16h30 (sur invitation)	<b>Rally Welcome &amp; contrôle technique</b> Distribution du matériel et documents Installation du système tracking Vérifications techniques	<b>Rally Welcome Center / Scrutineering</b> A&D Truck & Trailers Lodewijk De Raetlaan 33 8870 Izegem N50°55'46" E03°11'36"
	ensuite	<b>Regularity Village</b> Disposition des voitures dans le paddock Possibilité d'étallonnage	<b>Regularity Village</b> Zwaikomstraat 8800 Roeselare N50°56'52" E03°09'07"
	23h30	Publication de la liste de départ	Official Notice Board
02/09/2023*	09h30	<b>Distribution roadbook LEG 2</b> (30 minutes avant son heure de départ)	<b>Regularity Café</b> Zwaikomstraat 8800 Roeselare N50°56'49" E03°09'07"
	10h00	<b>Départ</b>	Podium
	18h30	Arrivée	Podium
	ensuite	Cérémonie podium	Podium
	ensuite	Closing Drink & remise de prix	Regularity Café

\* = timing à titre indicatif – le timing détaillée sera affiché dans un bulletin

## 4 ENGAGEMENTS

### 4.1 DATE DE CLÔTURE DES ENGAGEMENTS

20/08/2023 à 23u59

### 4.2 PROCEDURE DES ENGAGEMENTS

Toute personne qui désire participer au ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY** doit compléter le bulletin en ligne sur le site <http://entrynr.omloopvanvlaanderen.be> avant le 20/08/2023, 23u59.

**L'inscription ne sera validée qu'après le paiement des frais d'engagement.**

Tout changement dans les détails de l'équipe peut être auto-modifié en se connectant à nouveau à <http://entrynr.omloopvanvlaanderen.be> et en mettant à jour son formulaire d'inscription numérique.

### 4.3 NOMBRES D'ENGAGEMENTS ACCEPTES

Le nombre maximum d'engagés est de **40 voitures**.

Si l'organisateur devait recevoir plus de 40 engagements, une liste d'attente serait constituée et les concurrents repris le seraient suivant l'ordre d'inscription. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un coéquipier ou d'un concurrent (Art. 3.14. du Code Sportif International de la FIA).

## 5 DROITS D'ENGAGEMENTS / PACKAGES D'ENGAGEMENTS

### 5.1 DROITS D'ENGAGEMENTS

Le droit d'engagement pour le ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY 65** est de **880 €** / voiture.

Le droit d'engagement pour le ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY 50** est de **630 €** / voiture.

Le droit d'engagement contient:

- Organisation générale
- Organisation sportive
- Set de livres de route
- Ensemble de cartes horaires
- Boucliers de ralliement
- Numéros de porte
- Certificats d'assurance
- Résultats en direct
- Cadre sportif
- Système de suivi GPS et d'enregistrement du temps
- Trophées
- Regularity Village dans le parc de service
- Accès au Regularity Café
- Catering (samedi midi – samedi soir)

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

### 5.2 INFORMATIONS DETAILLÉES SUR LE PAIEMENT

Le paiement des droits d'engagement peut être effectué numériquement via la plateforme <http://entrynr.omloopvanvlaanderen.be>. La facturation peut également être demandée via la plateforme d'inscription. Les factures seront envoyées après l'événement.

### 5.3 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur [rnrclassics@omloopvanvlaanderen.be](mailto:rnrclassics@omloopvanvlaanderen.be).

si le forfait est déclaré avant 01/08/2023, à 20h:

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

si le forfait est déclaré entre 01/08/2023, à 20h et 20/08/2023, à 20h:

un remboursement de 50% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

si le forfait est déclaré après 20/08/2023, à 20h:

aucun remboursement, ni le transfert de la participation à une édition ultérieure

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.



## 6 VEHICULES

### 6.1 VEHICULES ADMIS

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1991, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

### 6.2 PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être de minimum 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut le rétaillage des pneus.
- Les pneus de type « Racing » (« for racing only ») sont strictement interdits.
- Un ou deux extincteurs manuels d'une capacité totale minimale de 2 kg, correctement fixés, ainsi qu'un triangle, deux gilets jaunes et une trousse de premiers secours sont obligatoires dans chaque véhicule.
- Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque (les rampes LED ne sont pas autorisées).

### 6.3 APPAREILS DE MESURE – GPS

Tous les tripmeters qui ne sont pas repris dans la liste en annexe 1 sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

**A n'importe quel moment**, dans le déroulement de l'épreuve, **même en RT**, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir avec une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du Tripy et donc de l'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une disqualification.

L'utilisation d'un GPS ou d'un autre matériel de cartographie numérique est autorisé.

## 7 EQUIPAGES

Tout équipage est composé d'un pilote (minimum 18 ans) et d'un navigateur (**minimum 16 ans**), comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, le navigateur doit être en possession d'un permis de conduire.

## 8 LICENCES

Les membres de l'équipage devront être détenteurs :

- soit d'une licence internationale FIA 2023 ;
- soit d'une licence RACB Sport 2023 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2023 équivalente émanant d'une autre ASN ;
- soit d'une licence International H Regularity ou National H Regularity
- soit d'une licence du type « One-event regularity » (60 € / personne)

**!! LES PARTICIPANTS QUI SOUHAITENT DEMANDER UNE LICENCE « ONE EVENT » DOIVENT DEMANDER ET PAYER CETTE LICENCE DE LEUR PROPRE INITIATIVE AU MOINS 10 JOURS AVANT LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF VIA LE SITE WEB DU RACB.**

## 9 EQUIPMENT SECURITAIRE – **!! NOUVEAU REGULARITY 65**

Afin de renforcer la sécurité dans la catégorie REGULARITY65, le RACB (fédération du sport automobile belge) a imposé l'obligation d'utiliser un arceau de sécurité dans le véhicule.

- un arceau de sécurité à 6 points est obligatoire pour tous les véhicules à partir du 01/01/1962
- pour les véhicules jusqu'au 31/12/1961 inclus, un arceau de sécurité est fortement conseillé et est obligatoire que si le véhicule était équipé d'un arceau de sécurité lors de sa fabrication.

Le port du casque (auto ou moto) et des ceintures de sécurité est obligatoire pour le pilote et le navigateur (REGULARITY 65 **ET** REGULARITY 50) dans les ES (RT).

## 10 ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique couvrant le rallye

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le chapitre 2 – Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

### 10.1 RC CIRCULATION

Couverture :

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Pour tous les véhicules prenant part au rallye, preuve doit être fournie que le véhicule est couvert en responsabilité civile en Belgique. La Carte Verte (carte d'assurance internationale ou un autre certificat déclarant que le véhicule répond aux lois en vigueur en Belgique) doit être présenté lors du contrôle administratif.

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins de reconnaissances même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

## 10.2 RC ORGANISATION

Par responsabilité civile des organisateurs, il faut comprendre les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Couverture :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre.

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts par le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

**Les Assurés :**

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres de la Croix Rouge ou organisations similaires, les membres de la Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

## 10.3 RC "BENEVOLES"

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

**Limites de couverture :**

- Dommage corporel : 12.394.676,25 € par sinistre (indexé).
- Dommage matériel : 619.733,81 € par sinistre (indexé).

## 10.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, sinon une **peine d'amende de 500 €** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8).

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(doivent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le roadbook ou au prochain Contrôle Horaire (secteur routier). (Art. 53.4).

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

Les procédures de sécurité et accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

## 10.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

## 10.6 ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraîneraient la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités seront à leur charge.

## 11 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Les panneaux des numéros de compétition, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques, avant le départ.

## 12 DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

### 12.1 DEPART

- L'intervalle de temps entre les voitures est de 1 minute.
- Le départ de l'étape 1 (vendredi) se fera dans l'ordre numérique croissant.
- Le départ de l'étape 2 (samedi) se fera dans l'ordre croissant du classement pour les participants REGULARITY 65 et dans l'ordre croissant du numéro pour les participants REGULARITY 50.
- **L'intervalle de temps entre la dernière voiture REGULARITY 65 et la première voiture REGULARITY 50 est de 5 minutes.**

### 12.2 CARNET DE BORD

Chaque équipage recevra une carte de contrôle avec les temps idéaux entre deux postes de contrôle. Cette carte de contrôle sera remise au poste d'arrivée à la fin de chaque étape. La carte de contrôle doit être visible à tout moment, notamment à tous les points de contrôle où elle doit être présentée en personne par un membre de l'équipage pour être tamponnée. Tout changement ou modification de la carte de contrôle non autorisé par le contrôleur responsable entraînera l'exclusion du rallye. L'équipage est totalement responsable de la présentation de la carte de contrôle aux différents postes et de l'exactitude des notes. Il appartient donc à l'équipage de présenter la carte de contrôle en temps voulu au commissaire responsable et de vérifier que les feuilles de temps sont correctes.

### 12.3 CONTROLES – DISPOSITIONS GENERALES

- Les équipages sont tenus, sous peine d'être pénalisés, de se présenter à un contrôle dans l'ordre correct et dans le sens correct de la piste.
- Les équipages doivent suivre les instructions de tout marshal en charge d'un contrôle sous peine d'exclusion éventuelle.
- Le temps officiel pendant toute la durée de la course est le temps affiché sur le système satellite. Ce temps peut être consulté par le concurrent à tout moment. Un manuel du système sera fourni par l'organisation.

### 12.4 CONTROLE DE PASSAGE VIRTUEL

Tout équipage est tenu de respecter le parcours du roadbook dans sa totalité, sur le routier comme en RT. Le non-respect du parcours pourra être constaté soit par un rapport des commissaires et/ou par le système de suivi par satellite et sera sanctionné par une pénalité de **100 points**.

**Pendant un test de régularité, l'organisateur peut aussi fixer des contrôles de passage virtuels. Les contrôles de passages virtuels sont annoncés dans le roadbook et indiqués par un panneau le long**

du parcours. Un exemple de ce panneau sera disponible dans le briefing écrit. À un contrôle de passage virtuel, le véhicule doit être **absolument immobile** (vitesse de 0 km/h) pendant **au moins 8 secondes**. Le non-respect du temps minimum d'immobilisation (absolue) ou le fait d'ignorer le contrôle de passage virtuel sera vérifié par le système de suivi et entraînera une pénalité.

#### **Pénalités contrôles de passage virtuel:**

- par seconde en dessous du temps minimum (absolu) d'arrêt : nombre de secondes x 3
- ignorer un contrôle de passage virtuel : 30 points

## 12.5 CONTROLE HORAIRE (CH)

Ici, les commissaires postaux notent l'enregistrement de l'heure sur la carte de bord. L'heure de pointage est calculée avec le temps autorisé du secteur précédent plus l'heure de départ dans ce secteur. Les véhicules doivent passer devant le panneau horaire jaune avec l'équipage pendant leur heure de pointage idéale (c'est-à-dire pas la minute précédente).

Exemple :

- L'heure idéale est 10 h 36
- Pour pointer à l'heure exacte, vous pouvez rendre ton carnet de bord à partir de 10h36'00" et remettez avant 10h36'59".

#### Pénalité pour une différence entre le temps réel et le temps idéal de pointage :

- Arrivée trop tardive : **10 points de pénalité / minute**
- Pointage en avance : **60 points de pénalité / minute**
- Délai maximum autorisé entre 2 commandes de temps : 15 minutes
- Délai maximal autorisé par étape : 30 minutes
- Manquer un contrôle horaire ou arriver au contrôle horaire en dehors du délai maximum autorisé : 3600 points

A certain contrôle horaire, il sera possible de pointer en avance sans pénalités. Ces contrôles horaires seront indiqués sur le timing de l'épreuve et/ou dans un briefing et/ou sur le carnet de bord.

## 12.6 REGULARITY TEST SUR ROUTE FERMÉE (RT)

- Chaque test de régularité (RT) se déroulera sur des routes fermées à toute autre circulation.
- Il y aura une **ou plusieurs** moyenne(s) par test de régularité. La vitesse moyenne lors des tests de régularité sera de 65 km/h maximum pour les participants REGULARITY 65 et de 50 km/h maximum pour les participants REGULARITY 50.
- Les équipages devront se rapprocher le plus possible de la ou des moyennes obligatoires pendant toute la durée de la RT. Au cours d'une RT, plusieurs enregistrements temporels seront effectués au moyen d'un système satellitaire.
- Les vitesses moyennes seront annoncées le 29 août via le tableau d'affichage officiel. **Les vitesses moyennes de certains tests de régularité resteront secrètes et seront présentées au moyen d'un table de moyenne. Si les vitesses moyennes sont présentées au moyen d'un table de moyenne, celui-ci sera distribué 15 secondes avant le début de l'épreuve de régularité concernée.**
- La position exacte de départ d'un test de régularité sera indiquée dans le road book au moyen d'une photo. Lorsque le test de régularité est exécuté en boucle, la position de départ exacte sera déterminée par une "ligne de départ volante" imaginaire. Cette ligne de départ sera également indiquée sur la photo.
- Pendant les 500 premiers mètres après le départ d'un rallye de régularité, il n'y aura pas des prises de temps.
- **Un classement basé sur les temps réalisés sera effectué de la manière suivante :**
  - **par retard de 0,1 seconde sur le temps idéal (à partir de 0,6 seconde) : 0,1 point ;**
  - **par 0,1 seconde d'avance sur le temps idéal (à partir de 0,6 seconde) : 0,2 points.**
- Autres pénalités :
  - Pénalité maximale par prise de temps : 60 points.
  - Par prise de temps manquant : 100 points.
  - Pénalité maximale pendant la RT : 500 points.

- Par RT manquée : 600 points.
- Plus de 2 minutes d'avance sur l'heure idéale : exclusion.
- Un "résultat joker" n'est pas applicable.
- Si pour une raison technique quelconque (et indépendante de l'équipe concernée) le système de chronométrage par satellite cesse de fonctionner et n'affiche qu'une partie des points de contrôle de la RT, les points de pénalité de l'équipe concernée seront calculés sur la base de la moyenne des points de pénalité enregistrés aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Dans le cas où, pour des raisons extérieures au rallye, une partie d'une RT ne peut être effectuée par plusieurs équipes, l'organisation peut attribuer un temps fixe à ces équipes sur la base du nombre moyen de points de pénalité enregistrés aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Pendant l'étape, il est strictement interdit de s'arrêter ou de ralentir de manière anormale à tout moment, **sauf en cas d'un contrôle de passage virtuel**, pour attendre le moment idéal.
- **Toute reconnaissance ou présence sur le parcours est interdite, à l'exception de la RT 3/10/15 (RT De Zoning, circuit de test de régularité ; voir art 12.7)**, dès l'ouverture des inscriptions. Toute infraction à cette règle entraînera le refus du départ et/ou la mise hors course de l'équipage.

## 12.7 TEST DE RÉGULARITÉ SUR CIRCUIT (RT CIRCUIT)

- RT 3/10/15 est un "test sur circuit" où aucune vitesse moyenne n'est imposée, mais où l'équipe établit son propre temps de référence (temps au tour) pendant son premier tour et essaie à nouveau de s'approcher le plus possible de ce temps de référence (temps au tour) pendant les deux tours suivants. Par dixième de seconde d'écart, l'équipe sera pénalisée.
- Le début et la fin d'un tour seront clairement indiqués dans le roadbook et par un panneau "START/END LAP" des deux côtés de la route. Un exemple de ce panneau sera disponible dans le briefing écrit.
- **Tout retard par rapport au temps de référence maximum entraînera également des points de pénalité.**
- **Temps de référence maximum REGULARITY65 = 1'30" – temps de référence maximum REGULARITY50 = 1'40"**
- **Un classement basé sur les temps réalisés sera effectué de la manière suivante :**
  - **par 0,1 seconde de retard sur le temps de référence (à partir de 0,6 seconde) : 0,1 point ;**
  - **par 0,1 seconde d'avance sur le temps de référence (à partir de 0,6 seconde) : 0,2 point.**
  - **par 0,1 seconde de retard sur le temps de référence maximum: 0,1 point.**
- Autres pénalités :
  - Pénalité maximale par enregistrement de temps : 60 points.
  - Par pointage manquant (ex : tour non effectué) : 100 points.
  - Pénalité maximale lors d'un RT : 500 points.
  - Par RT manqué : 600 points.
- Un "résultat joker" n'est pas applicable.
- Si, pour une raison technique (et indépendamment de l'équipe concernée), le système de chronométrage par satellite devait cesser de fonctionner et n'afficher qu'une partie des points de contrôle de la RT, les points de pénalité de l'équipe concernée seront calculés sur la base du nombre moyen de points de pénalité établis aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Si, pour une raison extérieure au rallye, une partie d'une RT ne peut être effectuée par plusieurs équipes, les organisateurs peuvent attribuer à ces équipes un temps forfaitaire, basé sur la moyenne des points de pénalité établis aux points de contrôle de l'étape en cours.
- Pendant l'exécution d'un RT, il est absolument interdit de s'arrêter en quelque point que ce soit ou de ralentir anormalement pour attendre le temps idéal.
- La reconnaissance de l'épreuve sur circuit est autorisée le vendredi 1er septembre de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00. La reconnaissance n'est pas autorisée avec la voiture de compétition et seulement avec une voiture admise à la circulation. La reconnaissance se fera à l'aide d'un fragment de carte de l'épreuve sur circuit qui se trouvera dans le briefing écrit.

## 12.8 APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE

Les points de pénalité encourus pour les retards dans les tests de régularité (RT et RT circuit) sont compensés par l'application d'un coefficient, tenant compte de l'âge d'homologation de la voiture. Le coefficient est déterminé en divisant les deux derniers chiffres de **l'année d'homologation\* de la voiture** (\* = ou l'année d'une mise à jour pertinente de l'homologation, soit l'année de la carrosserie si le véhicule n'est pas homologué).

Exemple :

La voiture A date de 1951 et a un total de 400 points de pénalité.

La voiture B date de 1961 et a également un total de 400 points de pénalité.

Le calcul est alors le suivant :

Voiture A :  $400 \times 0,51 = 204$  points

Voiture B :  $400 \times 0,61 = 244$  points

## 13 AUTRES PROCEDURES

### 13.1 PARC DE DEPART – PARC FERME – PARC DE NUIT

- Le *Regularity Village* est considéré comme le parc de départ de l'étape 1 (REGULARITY 65) et de l'étape 2 (REGULARITY 65 + REGULARITY 50). Le concurrent et le véhicule participant doivent être présents dans le village de régularité au moins 1 heure avant l'heure de départ individuel de l'étape concernée.
- Dans la nuit du vendredi 1 septembre au samedi 2 septembre, il n'y a pas de parc de nuit obligatoire (ni gardé).
- Après l'arrivée le samedi 2 septembre, il n'y a pas de "parc fermé" obligatoire.

### 13.2 PANNES MÉCANIQUES - RÉPARATIONS - RAVITAILLEMENT - REPRISE

- En cas de panne mécanique, il est permis de se faire aider par une équipe d'assistance pendant l'épreuve, sauf pendant les tests de régularité.
- En cas de panne mécanique, il est permis de sauter quelques tests de régularité et de reprendre la course. **La course ne peut être reprise qu'au départ d'une nouvelle section et après avoir contacté le numéro d'urgence (organisation) qui vous fournira une nouvelle heure de départ.**
- Le ravitaillement en carburant n'est autorisé que dans la zone de ravitaillement désignée dans le road book. Le paiement est possible par carte bancaire, carte de crédit ou en espèces.

### 13.3 PARC D'ASSISTANCE

Chaque participant a le droit de placer 1 véhicule d'assistance dans le parc de service. Si le participant souhaite mettre à disposition une équipe d'assistance avec un véhicule d'assistance, il doit demander une réservation. Vous trouverez de plus amples informations à l'annexe 2.

Tout équipage devra prévoir un extincteur de 6 kg visible dans l'espace de service et ce, pendant le temps nécessaire à toute intervention sur la voiture.

Aucun stockage de carburant, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seule la quantité maximale de 20 l de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera tolérée.

### 13.4 CONTROLE DE VITESSE

Des contrôles de vitesse peuvent être effectués à tout moment sur les itinéraires de liaison grâce au système satellitaire. Tout participant qui ne respecte pas les limites de vitesse sera pénalisé comme suit :

- 1ère infraction concernant l'excès de vitesse :  
*avertissement*
- infractions suivantes concernant l'excès de vitesse :  
*km/h trop rapide au carré*  
(à partir de +10 km/h)

Exemple :

limite de vitesse = 40 km/h

vitesse mesurée = 56 km/h

points de pénalité =  $6^2 = 36$  secondes de pénalité

L'organisateur se réserve le droit d'infliger une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion si un participant ou un membre de l'équipage se comporte de manière antisportive ou non conforme à l'esprit de l'événement.

## 14 IDENTIFICATIONS DES OFFICIELS

Les chefs de poste sont identifiés de la manière suivante :

<u>Fonction</u>	<u>Couleur</u>	<u>Inscription</u>
Responsable ES	Rouge	Chief Marshall
Responsable adjoint ES	Rouge	Marshall
Starter	Rouge	Starter
Marshals	Rouge	Steward
Chargé des Relations Concurrents	Jaune	Relatie deelnemers
Médecin	Blue	Doctor - Medecin

## 15 CLASSEMENT - PRIX

### 15.1 CLASSEMENT

Les pénalisations sont exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularité avec les pénalisations encourues sur le parcours routier pénalisant et les autres pénalités. L'équipage ayant totalisé le moins de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

### 15.2 REMISE DES COUPES

Lieu: Podium, Zwaaiikomstraat 1, 8800 Roeselare

Date: 02/09/2023

Heure: 18h30

### 15.3 COUPES:

Top 3 ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY 65**

Top 3 ROCK N ROLL classics. **OMLOOP VAN VLAANDEREN REGULARITY 50**



## 16 VERIFICATIONS FINALES

### 16.1 VERIFICATIONS FINALES - EMBLACEMENT

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utilisés pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

Lieu: Carrosserie Muylle, Ardoisesteeweg 295, 8800 Roeselare

Heure: 02/09/2023 omstreeks 21u30

### 16.2 DROITS DE RECLAMATION

Montant du droit de réclamation : **500 €**

### 16.3 DROITS D'APPEL

Montant du droit d'appel national (RACB Sport) :

2000 €

Montant du droit d'appel international (FIA) :

6000 € (voir bulletin FIA)

## ANNEXE 1 – Liste des appareils de mesure et de temps autorisés :

### Brantz

- tables de moyennes
- Retrotrip
- 1 Pro
- 2 Pro
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

### Blunik

- I
- II
- II+
- Trip

### Terratrip + equivalents Belmog

- 101
- 202
- 303

### ATB

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- E Trip

### Chronopist

- Rally Pack 2 (télécommande ou extension Telepack GPS interdite !)

### Monit Rally

- Q10
- Q20
- G100
- G200

### Regularity Master

#### Waytec

- Reguleco
- Regulmaster (sans télécommande ou module gps !)

### Korsmit

- Alma Rally
- Alma Rally Plus
- Alma 1

### Halda

#### Tripy II

#### Coralba

- Mini
- Rally

## Giant

Crisartech : sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de la marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech)

## ANNEXE 2 – Parc d'assistance

### Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

### Localisations :

Parc d'assistance :

Lieu : Zwaikomstraat et environ

Parking « remorques » :

Lieu : Parking Ollivier Construct, Lodewijk de Raetlaan 24, Izegem

### Horaires :

**Accès au parc d'assistance pour installation** : 31/08/2023, à partir de 18h00.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

### Réservation des emplacements d'assistance :

Toute équipe souhaitant réserver une place dans le parc d'assistance doit soumettre une demande via <http://entrynr.omloopvanvlaanderen.be> avant le 20 août 2023.

### Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

### Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance ».

**Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.**

### Accès au parc d'assistance :

Conformément aux prescriptions du Protocoles Covid-19 du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;
- aux personnes porteuses d'un bracelet d'identification : 4 pour un team de 1 voiture, N x 3 pour un team de N voitures.

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 02/09/2023 à 23h59, sur l'ensemble du parc d'assistance.